

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REGIE REFUGE DES CAMPOREILS – PRODUITS ET TARIFS 2026

Séance du 8 juin 2026

Dûment convoqué le 2 juin 2026

En l'an 2026, le lundi 8 juin à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (29) : J.-P. ASTRUCH, B. AUXACH, P. BATAILLE, D. BATLLO-BAUDRY, M. BLANC, M. BLANIC, P. BLANQUE, O. BRETON, P. CAMPS, P. ESCARO, J.-L. FOUIN, S. GAUMOND, P. GAUX, A. HUG, D. LABRE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, J.-M. LATUTE, M. LEBECQ, A. LUNEAU, C. PETRIEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, H. PUIGREDO, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Suppléante (1) : P. POUSSIN.

Absents (1) : G. PEYRE.

Pouvoirs (5) : M. BATLLO (à A. HUG), L. BISSIRIEIX (A. LUNEAU), M. GARCIA (à P. BATAILLE), R. LARROZE (à M. RIFF), C. VERDAGUER (à S. POLATO).

Secrétaire de séance : Michèle LEBECQ.

Acte n° : CCPC-2026159-20

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération création de régie

CONSIDERANT que la Communauté de communes détient la compétence « gestion des refuges gardés et non gardés » ;

CONSIDERANT que le refuge des Camporeils, propriété de l'ONF est mis à disposition de la Communauté de communes afin de permettre l'accueil des randonneurs, faciliter la gestion des flux et la sécurité du public au sein du site classé des Camporeils ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, il propose à l'assemblée de se prononcer sur les produits et tarifs présentés en annexe jointe « PRODUITS ET TARIFS REFUGE DES CAMPOREILS 2026 »

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider les produits et tarifs présentés dans le tableau annexé « PRODUITS ET TARIFS REFUGE DES CAMPOREILS 2026 » ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

- De valider les produits et tarifs présentés dans le tableau annexé « PRODUITS ET TARIFS REFUGE DES CAMPOREILS 2026 » ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260608-CCPC-2026159-20-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2026

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260608-CCPC-2026159-20-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

